Décision nº CODEP-MRS-2025-025325 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 23 juin 2025 portant autorisation de prolongation de la durée d'utilisation de sources radioactives scellées délivrée à Synergy Health pour GAMMASTER (INB nº 147)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-2, L. 1333-7, L. 1333-8, L. 1333-15, R. 1333-104, R. 1333 161 et R. 1333-162 ;
Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-1 à R. 4451-135 ;
Vu le décret du 30 janvier 1989 autorisant la société Gammaster-Provence S.A. à créer une installation d'Ionisation sur le territoire de la commune de Marseille sur le site du marché d'intérêt national (M.I.N.) des Arnavaux ;
Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
Vu la décision nº 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;
Vu la décision n° 2009-DC-150 du 16 juillet 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R. 1333-161 du code de la santé publique ;
Vu le courrier de l'ASNR CODEP-MRS-2025-020576 du 26 mars 2025 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative à la prolongation de la durée d'utilisation de 35 sources radioactives scellées situées dans l'irradiateur pour une durée de 10 ans transmise par Synergy Health par téléprocédure le 26 mars 2025 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à l'appui de la demande d'autorisation susvisée, démontre le caractère suffisant des dispositions de protection des intérêts protégés retenues,

Décide :

Article 1er

La durée d'utilisation des 35 sources radioactives scellées mentionnées dans le tableau ci-dessous est prolongée pour une durée de 10 ans.

Radio-nucléide	Activité nominale	Catégorie individuelle des sources	Numéro de source	Numéro de visa IRSN	Date de 1er visa IRSN	Numéro de formulaire IRSN	Nouvelle date de péremption
^{60}Co	439500	A	BK925	179271	05/10/2015	412916	05/10/2035
^{60}Co	433600	A	BK930	179237	05/10/2015	412999	05/10/2035
^{60}Co	437200	A	BL121	179270	05/10/2015	412917	05/10/2035
^{60}Co	431800	A	BL123	179269	05/10/2015	412918	05/10/2035

Radio-nucléide	Activité nominale	Catégorie individuelle des sources	Numéro de source	Numéro de visa IRSN	Date de 1er visa IRSN	Numéro de formulaire IRSN	Nouvelle date de péremption
^{60}Co	430500	A	BL124	179268	05/10/2015	412919	05/10/2035
^{60}Co	426200	A	BL125	179267	05/10/2015	412920	05/10/2035
^{60}Co	434500	A	BL126	179266	05/10/2015	412921	05/10/2035
^{60}Co	423800	A	BL128	179265	05/10/2015	412922	05/10/2035
^{60}Co	432300	A	BL131	179264	05/10/2015	412923	05/10/2035
^{60}Co	432900	A	BL132	179263	05/10/2015	412924	05/10/2035
^{60}Co	423500	A	BL133	179262	05/10/2015	412925	05/10/2035
^{60}Co	430200	A	BL134	179261	05/10/2015	412926	05/10/2035
^{60}Co	435300	A	BL398	179260	05/10/2015	412927	05/10/2035
^{60}Co	433400	A	BL399	179259	05/10/2015	412928	05/10/2035
^{60}Co	430500	A	BL543	179258	05/10/2015	412930	05/10/2035
^{60}Co	236900	A	BN998	179257	05/10/2015	412932	05/10/2035
^{60}Co	429300	A	BK959	179256	05/10/2015	412980	05/10/2035
^{60}Co	236100	A	BO001	179255	05/10/2015	412981	05/10/2035
^{60}Co	444600	A	BK961	179254	05/10/2015	412982	05/10/2035
^{60}Co	240500	A	BO004	179253	05/10/2015	412983	05/10/2035
^{60}Co	454200	A	BK973	179252	05/10/2015	412984	05/10/2035
^{60}Co	232200	A	BO005	179251	05/10/2015	412985	05/10/2035
^{60}Co	238700	A	BO008	179250	05/10/2015	412986	05/10/2035
^{60}Co	336000	A	BL052	179249	05/10/2015	412987	05/10/2035
^{60}Co	235100	A	BO009	179248	05/10/2015	412988	05/10/2035
^{60}Co	420000	A	BL354	179247	05/10/2015	412989	05/10/2035
^{60}Co	240500	A	BO010	179246	05/10/2015	412990	05/10/2035
^{60}Co	429100	A	BL475	179245	05/10/2015	412991	05/10/2035
^{60}Co	238500	A	BO011	179244	05/10/2015	412992	05/10/2035
^{60}Co	244200	A	BO012	179243	05/10/2015	412993	05/10/2035
^{60}Co	242400	A	BO013	179242	05/10/2015	412994	05/10/2035
^{60}Co	446700	A	BL536	179241	05/10/2015	412995	05/10/2035
^{60}Co	444000	A	BL537	179240	05/10/2015	412996	05/10/2035
^{60}Co	446700	A	BL544	179239	05/10/2015	412997	05/10/2035
^{60}Co	239200	A	BO019	179238	05/10/2015	412998	05/10/2035

Article 2

La présente décision est valable sous réserve :

- de la validité de l'autorisation pour la détention et l'utilisation des sources radioactives scellées susmentionnées ;
- du respect des dispositions du code de la santé publique et du code du travail, ainsi que des dispositions particulières décrites dans le dossier joint à la demande de prolongation précitée, en particulier la réalisation de vérifications au minimum semestrielles de l'intégrité des sources et du bon fonctionnement du dispositif les contenant, visant à assurer, pendant la durée de prolongation, un suivi renforcé des sources concernées par ces dispositions.

Article 3

Au plus tard à la date de péremption des sources radioactives scellées susmentionnées, le titulaire de l'autorisation de détention et d'utilisation de ces sources les fait reprendre par un fournisseur ou un organisme habilité à cet effet, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4

Toute modification des conditions d'utilisation fait l'objet d'une nouvelle demande de prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées susmentionnées.

Article 5

La présente décision n'est pas transférable et cesse de produire ses effets pour les sources radioactives scellées susmentionnées dès lors qu'elles sont cédées à titre onéreux ou gratuit, temporaire ou définitif.

Article 6

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Marseille, le 23/06/2025

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le chef de la division de Marseille de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Signé par

Mathieu RASSON